

Exploitation du potentiel du transport de voyageurs par voie d'eau

2015/2350(INI) - 19/10/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport d'initiative de Keith TAYLOR (Verts /ALE, UK) sur l'exploitation du potentiel du transport de voyageurs par voie d'eau.

Les députés ont rappelé que le transport de voyageurs par voie d'eau dans le cadre de la navigation côtière (à courte distance), des transbordeurs de navigation intérieure et maritime, des croisières et du tourisme présentait un grand potentiel pour utiliser les surcapacités disponibles en matière d'infrastructures et de navires, et qu'il constituait un facteur important pour renforcer la cohésion entre diverses régions de l'Union européenne.

Compétitivité : le rapport a encouragé les États membres, les autorités régionales et locales et la Commission à accorder de l'importance au transport de voyageurs par voie d'eau, et en particulier à améliorer les infrastructures associées, dans leurs réseaux centraux et globaux, dans le cadre du [réseau transeuropéen de transport](#) (RTE-T) et du [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) (MIE) renforçant l'interconnexion, entre autres, avec les infrastructures de l'arrière-pays.

Les députés ont soutenu la mise en place **d'autoroutes maritimes** afin d'encourager un transport multimodal efficace, de simplifier son intégration avec les autres modes et réseaux de transport, d'éliminer les goulots d'étranglement dans les principales infrastructures du réseau et de garantir une continuité et une intégration territoriales.

Ils se sont prononcés en faveur de l'intégration du transport de voyageurs par voie d'eau dans les **réseaux de transports publics urbains et régionaux** et ont appelé les États membres à soutenir les initiatives locales visant à stimuler le rôle de la navigation intérieure dans l'approvisionnement des agglomérations.

La Commission est invitée à **financer des projets de services de transport intégré** mieux organisés et plus efficaces afin d'assurer une gestion intermodale et efficace du transport de passagers.

Soulignant l'intérêt majeur que revêtent les **données statistiques européennes** pour l'élaboration des politiques concernant le secteur du transport par voie d'eau, le rapport a demandé à Eurostat d'inclure dans ses données statistiques sur les croisiéristes les passagers embarquant et débarquant à chaque port d'escale, et pas uniquement le nombre de croisiéristes partant en vacances chaque année (flux de passagers).

Viabilité environnementale : le rapport a salué les efforts déployés par le secteur du transport de voyageurs par voie d'eau pour passer à **des navires plus propres et économes en énergie**, caractérisés par des émissions inférieures, développés dans un cadre européen visant à rendre le transport par voie d'eau plus écologique.

La Commission est invitée à intégrer le transport de voyageurs par voie d'eau dans sa stratégie et à prendre des mesures pour **réduire les émissions de CO2** conformément aux accords de la COP 21. Les normes environnementales devraient être améliorées afin de réduire la pollution de l'air.

Les députés ont soutenu la Commission dans sa **promotion du GNL**, des combustibles non fossiles, des systèmes électriques et hybrides fondés sur les sources d'énergie renouvelables, et de l'énergie solaire et éolienne pour les navires maritimes.

Sûreté et sécurité : les députés ont estimé que la meilleure façon d'améliorer la qualité et la sécurité des services passait par un **personnel qualifié**. Le personnel navigant des transbordeurs et des navires de croisière devrait être formé à apporter une aide efficace aux passagers en cas d'urgence.

Les autorités compétentes ont été invitées à **proposer un cadre clair** pour la répartition des responsabilités et des coûts, de manière à améliorer la sécurité, et à se pencher sur **l'éducation et la formation** complémentaires du personnel, et notamment sur l'intégration dans le programme de formation de modules d'apprentissage effectués sur des simulateurs agréés, dans le cadre des règles de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Qualité et accessibilité des services : la Commission est encouragée à intégrer les principes du [règlement \(UE\) n° 1177/2010](#) dans sa proposition sur les droits des passagers dans les déplacements intermodaux, y compris les aspects liés à l'accessibilité sans entrave pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, et à y intégrer les besoins particuliers des personnes âgées et des familles voyageant avec des enfants.

De plus, compte tenu de l'importance du secteur du transport de voyageurs par voie d'eau pour **développer le tourisme durable et atténuer le caractère saisonnier**, les députés ont recommandé d'utiliser les possibilités de financement proposées par l'Union pour les PME, y compris les subventions, apporté aux communautés locales des régions éloignées et périphériques.

La demande de services de transport de qualité dans les **zones côtières** touristiques devrait également être prise en compte.

En outre, des améliorations seraient nécessaires pour développer la mobilité en mettant en place des **systèmes de billetterie intégrés**, pour accroître la fiabilité, le confort, la ponctualité et la fréquence, pour soulager les chaînes logistiques et réduire le temps d'embarquement de manière à attirer les passagers.